

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 17 décembre 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-90

Le conseil d'administration s'est réuni le 17 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 7 décembre 2018.

Point de l'ordre du jour :

4.5. Attribution de concessions de logement par nécessité absolue de service.

Vu le code de l'éducation,

Vu l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

En vertu de l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques, il revient au conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service.

Proposition de décision soumise au conseil :

Attribution de concessions de logement par nécessité absolue de service à :

- M. Pascal Boissonneau (logement de 170 m² situé au 29 rue du Pont Volant à Tours – Site Jean Luthier – IUT de Tours) à compter du 26 novembre 2018 ;

- M. Didier Bedin (logement de 81 m² situé 31 avenue Monge à Tours – Site Grandmont – UFR des sciences pharmaceutiques), à compter du 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

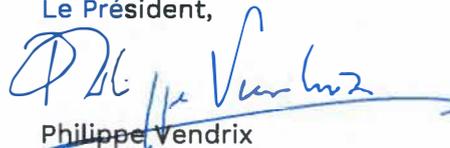
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièce jointe :

- Néant.

Fait à Tours, le 20 décembre 2018

Le Président,



Philippe Vendrix

Mis en ligne

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	21 DEC. 2018
	Transmise au recteur le :	21 DEC. 2018